

COMMUNE : BAVANS (25550)

Mairie de Bavans  
N°49/2009  
15 JUN 2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 14/05/2009	L'an deux mil neuf le vingt-huit mai à dix neuf heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 28/05/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MARC Annie.
<b>OBJET :</b>  Vacations funéraires	Formant la majorité des membres en exercice.  <i>Excusés :</i> FONTAINE Dalila, a donné procuration à PETIT Betty, MOUHOT Marcel, a donné procuration à DEMANGEON Michel, PAGNOT Pascal, a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,  <i>Absente :</i> GARCIA Yamina.  Madame Laurence GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la loi n° 2008.1350 du 19 décembre 2008 qui réforme partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances. Considérant que dans les Communes non dotées d'un régime de police d'Etat, ces opérations sont réalisées, sous la responsabilité du Maire, par un agent de Police Municipale, il est prévu le versement de vacations aux fonctionnaires concernés. Seules les opérations funéraires listées par l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet du versement de vacation, il s'agit : - de la surveillance de la fermeture du cercueil.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation funéraire à 20 €. Les membres du Conseil Municipal doivent émettre un avis sur le taux proposé.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au montant proposé soit 20 € la vacation funéraire et autorise Madame le Maire à établir un arrêté fixant le taux.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/05/09  
Publiée le 28/05/09  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire

SOUS - PREFECTURE  
11 JUN 2009  
MONTBELIARD



*Signature of Claire Radreau*